

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 9

**Votants :** 9

**Séance ordinaire du vendredi 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

**Sont présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

---

**Ordre du jour**

- Approbation du procès verbal du 12 juillet
- Informations du Maire et des Adjointes
- Tarif des affouages 2023
- Révision chauffage logement de la mairie
- Décision modificative
- Participation financière de la mairie pour une classe découverte
- Proposition de prorogation des coupes forestières
- Vidéoprotection Aissy sur Armançon
- Adhésion à un groupement pour l'achat d'énergies

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 18h32.

Le Maire a dénombré 8 conseillers présents et 1 représentée que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**Informations du Maire et des Adjointes :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un projet d'éco-pâturage avec M. Sylvain Gillot de PERRIGNY. Quatre ou cinq brebis seront installées sur le terrain derrière la mairie de mai à octobre. (Terrain très abimé qui rend l'entretien difficile). M. Gillot s'occupera de l'installation de la clôture électrique et sa surveillance, des soins alimentaires et autres des brebis.

Ce projet est validé pour un essai d'une saison, sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la fin des travaux de la rénovation de la façade et des faitières de la toiture principale de l'église.

Intervention d'urgence pour reboucher un trou de la chaussée rue Vilsac.

Le fourgon plateau de la commune est à changer impérativement pour 2024, sera remplacé par un utilitaire de type jumpy avec une remorque.

Suite au préjudice à la ferme de Chatelnaud en date de février 2022, après contrôle d'un expert en janvier 2023 et plusieurs appels téléphoniques auprès de l'assurance, celle-ci m'a enfin remis un chèque d'un montant de 14 216.40 € pour le remplacement de la bâche incendie détruite par les cochons de l'élevage.

Monsieur BOURCY ne pourra pas intervenir avant mars 2024.

Le projet de balisage a été accepté par la communauté de communes et demande à la FFR de réaliser les travaux de traçage.

Les travaux de rénovation de la salle de la mairie ( papier peint et peinture sur les murs) sont achevés par certains membres du conseil municipal, bénévoles de la commune et extérieur.

**Approbation du procès verbal** : approuvé à l'unanimité

**Objet : 2023 45 - Révision du tarif des affouages 2023**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif actuel des affouages date de 2017. Les affouagistes coupent entre 70 à 120 stères par an.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du stère de 2 €, soit 5 € le stère, à partir de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- \* **D'AUGMENTER** le tarif de 2 € le stère soit 5 €/stère
- \* De ne pas attribuer de lot d'affouages aux personnes qui n'ont pas réglé leurs factures passées
- \* de ne pas attribuer de lot d'affouages aux personnes dont le bois des affouages précédents n'est pas rentré
- \* d'appliquer une pénalité forfaitaire non remboursable de 50 €, payable au Trésor Public, aux personnes dont le bois n'est pas coupé.

**Le projet de délibération pour la révision du chauffage logement de la mairie sera de nouveau proposé au prochain conseil municipal pour déterminer la formule de calcul.**

**Objet : 2023 46 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	299.68	
615231	Entretien, réparations voiries	-299.68	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	299.68	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		299.68
<b>TOTAL :</b>		<b>299.68</b>	<b>299.68</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>299.68</b>	<b>299.68</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2023 47 - Participation financière de la mairie pour la classe découverte**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de participation de la mairie pour une classe découverte de la part des enseignantes de Nuits sur Armançon.

Le séjour découverte se déroulera sur 3 jours au centre équestre de Val en Pré à Gurgy (du 03 au 05/04/2024) organisé par le Poney des 4 saisons (Épineau les Voves).

Deux enfants de la commune vont participer à ce séjour, le prix du séjour par enfant est de 200 € (séjour et activités comprises), la participation souhaitée est de 30 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 pour, 0 contre et 0 abstention

**DECIDE** la participation à la classe découverte de 30 € par enfant.

**DIT** que la somme sera inscrite au c/657381

**DIT** que cette participation sera versée une seule fois

**Objet : 2023 48 - Proposition de prorogation des coupes forestières**

Le Président indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de crise de l'aménagement de la forêt communale de AISY-SUR-ARMANCON établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier pour la période 2024 – 2028.

Cette prorogation permet de poursuivre la sylviculture préconisée par l'aménagement 2009-2023 approuvé par arrêté du 23 janvier 2009.

Toutes les coupes sanitaires nécessaires pourront être marquées en fonction de l'évolution sanitaire des différentes essences.

**Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de prorogation de crise de l'aménagement forestier proposé pour la durée 2024-2028.**

**Objet : 2023 49 - Vidéoprotection AISY SUR ARMANÇON**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'installation de 7 caméras (vidéoprotection) sur la commune dans le but de réduire les excès de vitesse, vols, incivilités....

Cette installation sera réalisée par CITEOS avec l'accord du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne.

Le premier devis était trop onéreux, monsieur le Maire a retiré le site du parking Jean Leclair.

Quatre sites sont définis :

- ◆ L'entrée et cour de la mairie
- ◆ parking école mairie
- ◆ parking entrée de la gare
- ◆ bord de l'Armançon rue de l'église

Le devis pour cette réalisation est de 51 662.57€ TTC en investissement et de 3 328.68 € TTC en dépense de fonctionnement, ces montants si acceptés par le conseil municipal seront budgétisés sur 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 pour, 1 contre et 1 abstention

**DECIDE** d'accepter l'installation de 7 caméras (vidéoprotection) sous couvert que monsieur le maire fasse un dossier pour demander des subventions.

**Objet : 2023 50 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Commune d'aisy sur ARMANÇON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021\_31 du Conseil municipal du 07/12/2021.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Commune d'aisy sur ARMANÇON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'aisy sur Armançon d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'aisy sur ARMANÇON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'aisy sur ARMANÇON et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la mairie d'aisy sur Armançon dans le cadre de la convention constitutive.

## Annexe à la délibération du conseil municipal] du 13 octobre 2023 de la Commune d'Aisy sur Armançon

### ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune d'Aisy sur Armançon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
ECL PUBLIC	RUE JEAN LECLAIRE	12422286520951		1/01/2026
ECL PUBLIC	RUE DE LA GARE	12423733698980		1/01/2026
ATELIER	1 RUE GUY MARCHI	12443994159899		1/01/2026
ECOLE PRIMAIRE	1 RUE GUY MARCHI	12421707649717		1/01/2026
SALLE DES FETES	1 RUE GUY MARCHI	12422141803121		1/01/2026
SIRENE	1 RUE GUY MARCHI	12421852367583		1/01/2026
TERRAIN DE SPORT	ROUTE D'ETIVEY	12422720674320		1/01/2026

### GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Commune d'Aisy sur Armançon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)

### Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute

Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

**(2) : Pour la date d'entrée :**

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

**(3) : Pour le recours au biométhane :**

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

**Fin de la séance : 20h29**

**Délibérations prises :**

**Objet : 2023 45 - Révision du tarif des affouages 2023**

**Objet : 2023 46 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armançon**

**Objet : 2023 47 - Participation financière de la mairie pour la classe découverte**

**Objet : 2023 48 - Proposition de prorogation des coupes forestières**

**Objet : 2023 49 - Vidéoprotection AISY SUR ARMANÇON**

**Objet : 2023 50 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

LE MAIRE  
  
O. MURAT

La secrétaire  
de séance  
J.F. Lurot  
